

16/04/2021

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2021



AFFICHAGE 22 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le seize du mois d'avril à dix-sept heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle polyvalente, afin de respecter les règles de prévention et les mesures de distanciations physiques demandées par l'Etat liées à la crise sanitaire du COVID-19, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

Présents : Isabelle AUFRERE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS.

Pouvoirs : Pierre CASSE à Lydie BUSCAGLIA.

Absent: Christophe PAUTREL.

Monsieur Claude CAU, Maire, a ouvert la séance.

Madame Lydie BUSCAGLIA a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 8 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

1. Modification de l'ordre du jour

A la demande de Monsieur le Maire, une modification de l'ordre du jour est demandée :

- Ajout d'une délibération :
- Rénovation de l'éclairage public – Avant-projet sommaire

Le Conseil Municipal approuve cette modification.

2. Validation du PV de la séance du 25 mars 2021

Aucune remarque n'ayant été faite, le PV de la dernière séance est validé.

3. Délégations du maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière assemblée :

- Décision n°7/2021 : Renonciation au droit de préemption urbain de la parcelle AH 178.
- Décision n°8/2021 : Renonciation au droit de préemption urbain des parcelles AE 95 et AE 96.

4. Approbation du Compte de Gestion

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion 2020 de la commune transmis par la receveuse municipale. Il donne lecture des résultats d'exécution :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019 :	Résultat de l'exercice 2020 :	Résultat de clôture de l'exercice 2020 :
Investissement	98 214.63 €	-86 433.99€	11 780.64 €
Fonctionnement	285 387.19 €	101 072.32 €	386 459.51 €
Total	383 601.82 €	14 638.33 €	398 240.15 €

En application des articles L.1612-12 et L.2121-31 du CGCT relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2020 de la commune et des décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion du budget de la commune de Montauban de Luchon dressé par Madame la Receveuse Municipale,

Après s'être assuré que Madame la Receveuse municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2020 et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

➤ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par la Receveuse, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

➤ Mais précise, néanmoins que suite au protocole de transfert de décembre 2020, les emprunts de la commune ne s'élèvent qu'à 77 839.42 €, les 173 000 € restant étant à la charge du SMEA, la situation sera régularisée par des écritures sur l'exercice comptable 2021.

5. Vote du Compte Administratif 2020 – M14

Le Conseil Municipal s'est réuni le seize du mois d'avril 2021, sous la présidence de Madame Isabelle AUFRERE, élue Présidente, afin de délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Claude CAU, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1^e) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		285 387.19 €		98 214.63 €	0.00 €	383 601.82 €
Opérations de l'exercice	399 730.83 €	500 803.15 €	199 023.87 €	112 589.88 €	598 754.70 €	613 393.03 €
TOTAUX	399 730.83 €	786 190.34 €	199 023.87 €	210 804.51 €	598 754.70 €	996 994.85 €
Résultats de Clôture		386 459.51 €		11 780.64 €		398 240.15 €
Restes à Réaliser			2 310.00 €	33 114.00 €		30 804.00 €
TOTAUX CUMULES	399 730.83 €	786 190.34 €	201 333.87 €	243 918.51 €	601 064.70 €	1 030 108.85 €
<i>pour information : résultats de l'exercice</i>		101 072.32 €		-86 433.99 €		14 638.33 €

- Excédent de financement en investissement : 11 780.64 €
- Excédent de financement des RAR : 30 804.00 €
- Excédent de financement en fonctionnement : 386 459.51 €

2^e) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter les sommes de :

- 11 780.64 € au compte 001 (excédent d'investissement reporté)
- 0.00 € au compte 1068 (RI : excédent de fonctionnement capitalisé)
- 386 459.51 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

3^e) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

4^e) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5^e) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6. Vote des taux de la fiscalité directe

Par délibération du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'impôts à :

	Taux votés
Taxe foncière Bâti (TFPB)	10.22 %
Taxe foncière Non bâti (TFPNB)	113.67 %

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le TFPB 2020 du département (21.90 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 32.12 % (soit le taux communal de 2020 : 10.22 % + le taux départemental de 2020 : 21.90 %).

Monsieur le maire propose, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB et de varier les taux d'imposition en 2021 en les portant à :

	Taux votés
Taxe foncière Bâti (TFPB)	33.68 %
Taxe foncière Non bâti (TFPNB)	119.19 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, se prononce pour la variation des taux d'imposition pour l'exercice 2021 telle que proposée par Monsieur le Maire et vote le produit attendu tel que réparti comme suit :

	Bases d'imposition 2021	Taux votés	Produit attendu
TFPB	776 000	33.68 %	261 357 €
TFPNB	8100	119.19 %	9 654 €
Total produit attendu			271 011 €

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'augmentation des taux s'explique par les nombreux projets à court ou long terme que souhaite réaliser la municipalité.

7. Vote du Budget Primitif 2021 – M14

Sur proposition de Monsieur le maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

VU l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

VU les délibérations adoptant le compte de gestion (n°19-2021) et du compte administratif (n°20-2021) de l'année 2020 ;

Après délibération, le Conseil Municipal, et à l'unanimité,

➤ **VOTE** le budget primitif 2021, par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres, comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	873 643.07 €	Recettes de Fonctionnement	873 643.07 €
Dépenses d'Investissement	240 579.46 €	Recettes d'Investissement	240 579.46 €
<u>TOTAL DES DÉPENSES</u>	<u>1 114 222.53 €</u>	<u>TOTAL DES RECETTES</u>	<u>1 114 222.53 €</u>

➤ **PRECISE** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2021.

Monsieur le maire précise que ça reste prévisionnel et que le budget peut être modifié à tout moment si la nécessité s'en fait ressentir par une décision modificative.

8. Création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 80 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi d'agent technique dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : effectuer différents travaux nécessaires à l'entretien et la maintenance des locaux, voirie et espaces verts de la commune. Collaborer à différentes activités inhérentes aux services techniques, selon la répartition et la planification des charges en fonction des contraintes dudit service. Voir la fiche de poste en annexe.
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures avec la possibilité de faire 15 heures hebdomadaires en plus en raison de la surcharge de travail du service technique sur 6 mois
- Rémunération : IB 354

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer 1 poste d'agent technique dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : effectuer différents travaux nécessaires à l'entretien et la maintenance des locaux, voirie et espaces verts de la commune. Collaborer à différentes activités inhérentes aux services techniques, selon la répartition et la planification des charges en fonction des contraintes dudit service. Voir la fiche de poste en annexe.
 - Durée du contrat : 12 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 20 heures avec la possibilité de faire 15 heures hebdomadaires en plus en raison de la surcharge de travail du service technique sur 6 mois
 - Rémunération : IB 354
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Monsieur le maire explique que cette création d'emploi permet à la commune d'avoir un agent technique plus longtemps pour moins cher par le jeu des aides de l'état. En effet, il nous revient moins cher à la commune qu'un emploi de 35 heures sur 6 mois.

9. Rénovation de l'éclairage public – Avant-projet sommaire

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 01/02/2021 concernant la rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble du village, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

P03 Tennis :

- Dépose 22 lanternes routières vétustes.
- Pose de 22 lanternes routières de puissance 35 Watt LED avec abaissement de 50% pendant 6h.

P06 Châtaigner :

- Dépose 38 lanternes vétustes.
- Pose de 27 lanternes style de puissance 35 Watt LED avec abaissement de 50% pendant 6h.
- Pose de 11 lanternes routières de puissance 35 Watt LED avec abaissement de 50% pendant 6h.

P06 Châtaigner – cde 2 :

- Dépose de 11 lanternes vétustes.
- Pose de 3 lanternes styles de puissance 35 Watt LED avec abaissement de 50% pendant 6h.
- Pose de 8 lanternes routières de puissance 35 Watt LED avec abaissement de 50% pendant 6h.

Nota :

- Prévoir le remplacement des prises guirlandes.
- Le remplacement des cellules photopile par des horloges astronomiques.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	17 323 €
• Part SDEHG	70 400 €
• Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	22 277 €
Total	110 000 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, et avec X voix pour, X voix contre et X abstention, le Conseil Municipal

➤ **Approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté**

➤ **Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 2 160 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2.5 % ; l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera intégralement compensée **dès la première année de mise en service** par les économies d'énergie engendrés par la rénovation de l'éclairage public.**

10. Urbanisme

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dossiers d'urbanisme en cours.

- CU parcelle AH 178 (Rue des Charmilles) en vue d'une vente.
- CU parcelle AE 251 (Cousteto) en vue d'un achat en instruction au PETR
- CU parcelle AE 4 en vue d'une vente en cours d'instruction
- CU parcelles A 114, A 117 en cours d'instruction
- CU parcelle AA 153 en cours d'instruction
- DP REY Sébastien (Construction d'une terrasse) accordée le 31 mars 2021
- DP PENE Virginie (Création d'une véranda sur la terrasse existante) en cours d'instruction
- PC PENE & Fils (Construction d'un bâtiment à usage de hangar) en cours d'instruction
- PC PENE & Fils (Construction d'une avancée de toit attenante à un bâtiment existant) en cours d'instruction

11. Questions diverses

➤ **Subvention du Comité des Fêtes**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à sa demande le Comité des Fêtes a fait parvenir à la mairie le bilan financier de l'année 2020. Au vu de ce bilan, le maire propose de verser une subvention de 1 000 € au Comité des Fêtes. Le conseil municipal approuve. Monsieur le maire dit que la subvention sera définitivement attribuée par délibération lors du prochain conseil municipal.

➤ **Vente d'un terrain**

Monsieur le maire explique à l'assemblée le souhait de Mme ROURA d'acquérir un terrain communal de 37 m². Le conseil municipal propose la somme de 5 € le mètre carré. Une délibération sera proposée en temps et en heure pour cette vente.

➤ **Assemblée générale du Groupement Pastoral**

Madame Isabelle AUFRERE était présente à l'assemblée générale du Groupement Pastoral. Monsieur ROCHE, agent forestier de l'ONF a été convié. Un accord a été trouvé pour la présence des animaux d'élevage en lisière d'une partie du domanial. Le Groupement Pastoral s'engage quant à la rénovation des clôtures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire
Claude CAU

